

COMMUNE de CATUS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION DE DEUX CHEMINS RURAUX (Croix Del Sol et Blanchard)

Par arrêté en date du 21 Mai 2019, Monsieur le maire de CATUS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'aliénation de deux chemins ruraux sur le territoire de la commune de Catus.

Monsieur Jean-Marie Wilmart Ingénieur conseil, domicilié à Laburgade (46230), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de CATUS – 46150 CATUS : **du mardi 18 Juin au samedi 6 Juillet 2019 inclus (12H00')**.

Le dossier d'enquête y sera consultable aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie, à savoir :

- les mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30,
- les jeudi et samedi de 9h à 12h.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Catus, siège de l'enquête:

- **mardi 18 Juin 2019 de 9h à 12h,**
- **samedi 22 Juin 2019 de 9h à 12h,**
- **mardi 02 Juillet 2019 de 9h à 12h,**
- **samedi 06 Juillet 2019 de 9h à 12h,** date et heure de clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le Dossier sera consultable à la Mairie de Catus, les observations pourront être consignées par écrit sur le Registre d'enquête déposé en mairie ou adressées par écrit à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie de Catus - 46150 CATUS.**

Elles pourront également être adressées par voie électronique à : mairie@catus.fr en précisant en objet «**Enquête publique**». Toutes les observations seront annexées au registre d'enquête.

Les observations formulées postérieurement à la clôture de l'enquête soit après le Samedi 06 juillet 2019 à 12H00' ne seront pas prises en compte.

A l'issue de l'enquête, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Catus pendant une période d'un an.

Suite à la remise des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver le projet, si besoin modifié pour prendre en compte le résultat de l'enquête publique.

Le Maire
Claude TAILLARDAS